



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-112 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur LALANNE, agissant pour le compte de l'entreprise ALLEZ, site de Tulle, ZI LA SOLANE, 19000 TULLE**, en vue de réaliser **une tranchée boulevard du Roussillon angle chemin l'Hort**.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation sur le boulevard du Roussillon au niveau de l'intersection avec le chemin de l'Hort, le mardi 26 mai 2026.

La circulation des véhicules de toute nature s'effectue par alternance, régulée par mise en place d'un alternat manuel.

ARTICLE 2: Stationnement sur le boulevard du Roussillon au niveau de l'intersection avec le chemin de l'Hort, le mardi 26 mai 2026.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement, des deux côtés de la voie au droit du chantier.

ARTICLE 3: Signalisation

L'entreprise **ALLEZ, site de Tulle, ZI LA SOLANE, 19000 TULLE**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise **ALLEZ** met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4: NETTOYAGE

L'entreprise effectue le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur LALANNE, agissant pour le compte de l'entreprise ALLEZ, site de Tulle, ZI LA SOLANE, 19000 TULLE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,

Le 12 mai 2026.

LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE